



Comment reprendre une eurl ?

Par **romain077**, le **25/04/2012 à 18:53**

Bonjour,

J'ai un ami qui a créé une entreprise de Traiteur et d'Organisation d'Événement, depuis 9 mois, sous le statut d'EURL.

L'entreprise, à première vue, travaille plutôt bien, elle est à 70.000 € de chiffre d'affaires depuis le début, mais malheureusement la gestion d'entreprise n'est visiblement pas son fort puisque qu'il est en train de prendre l'eau à chaque jours qui passe et logiquement il devrait avoir les charges (qu'il déclare en retard) depuis le début d'activité environ 20.000 € qui devraient malheureusement ne pas pouvoir payer et donc entrainer le début de la fin.

Je possède un capital d'environ 15.000 € pour ce projet.

J'aimerais savoir comment pouvoir reprendre celle-ci malgré le fait qu'il soit en EURL ?

D'autre part, que je connais très peu ce statut et aussi quel statut me permettrait de me relancer ?

J'attends vos réponses.

Cordialement.

Par **voxexpert**, le **26/04/2012 à 17:00**

Bonjour,

En réalité vous n'allez pas racheté l'EURL mais le fond de commerce.

En effet l'Eurl n'est pas une société qui détient un patrimoine. son patrimoine est confondu avec celui de l'entrepreneur.

Vous devez donc rachetez le fond.

Une fois le fond acheté, je vous conseil pour ma part de vous orienter vers une strucutre plus sécurisé de type SARL ou SAS.

Cordialement
DL

Par easy entreprise, le 27/04/2012 à 20:41

Bonsoir,

L'EURL à ne pas confondre avec l'entrepreneur individuel possède un patrimoine propre à soit même, le sigle signifiant "entreprise unipersonnel à responsabilité limité" elle vous protège de vos fournisseurs au même titre qu'une SARL.

L'unique différence réside sur le nombre d'associé, en effet rappelons que l'EURL a été crée en 1985 sur la forme de la SARL, celle ci afin de permettre aux personnes de travailler sans associé.

En ce qui concerne cette entreprise, il faut faire attention à deux points. Le premier est que vous racheteriez toutes les parts de l'entreprise et que du coup vous deviendrez l'associé unique. Vous pouvez décidez d'être soit le gérant soit en nommer un autre.

En ce qui concerne son passif (ses dettes) ca sera à "vous" de les payer, je dis "vous" dans le sens ou etant nouveau propriétaire, ca sera votre société.

Le mieux est de lui demander un etat des dettes et impayés afin de savoir combien est ce que l'entreprise doit, et sur cette base négocier le prix.

Veillez surtout à vérifier si les règlements aux impôts sont à jour car ca sera à la société de régler, mais pour ce qui est du social soit le RSI le gérant et non la société est tenu de régler.

Voila j'espere avoir pu vous apporter un soupçon d'aide

Cordialement

Mr.H
Consultant en création d'entreprise

Par **easy entreprise**, le **27/04/2012** à **20:52**

Complément Info

Transmission

Cession de parts sociales.
Droits d'enregistrement (à la charge de l'acquéreur).
Plus-values professionnelles (à la charge du vendeur).

Principaux avantages

Responsabilité limitée aux apports (sauf fautes de gestion, engagements de caution à titre personnel).
Possibilité d'opter pour l'IS et de réduire ainsi l'assiette de calcul des cotisations sociales.
Facilité de cession et de transmission du patrimoine de l'entrepreneur.
Facilité de transformation en SARL.
Simplicité de fonctionnement notamment lorsque le dirigeant est l'associé unique.

Principaux inconvénients

Frais et formalisme de constitution.
Formalisme de fonctionnement qui tend à s'atténuer cependant.

Par **romain077**, le **27/04/2012** à **20:59**

Bonsoir, merci pour d'avoir répondu !
Je vais regarder sa de plus pret et puis bien réfléchir !!
un grand merci !
romain

Par **Hector1978**, le **27/04/2012** à **21:09**

Attention j ai vu que vous aviez mis EIRL en titre et vous parlez EURL dans le corps de votre message, cela n est pas la meme chose. ;-)